



AVIS IMPORTANT : SITUATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

Notre problème d'approvisionnement en eau potable est toujours critique en raison de la diminution de la capacité d'approvisionnement du puits de la Municipalité. Nous désirons vous rappeler qu'il est toujours **STRICTEMENT INTERDIT** d'utiliser l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour les usages suivants :

- * L'arrosage de pelouse, jardin, fleurs, haie, arbres ou autres végétaux;
- * Le remplissage des piscines ou de spa;
- * Le lavage des véhicules, des entrées automobiles, des trottoirs ou des patios.

Une solution est cependant disponible pour les besoins essentiels d'arrosage extérieur

La municipalité est en mesure d'offrir de l'eau non potable provenant d'un ancien puits nous appartenant pour répondre à vos besoins d'arrosage extérieur.

Voici les principaux services offerts, des conditions s'appliquent :

- ◆ Arrosage lors de l'installation de nouvelle pelouse (tourbe ou semences).

Nous vous suggérons de procéder à toute nouvelle installation de pelouse le lundi ou le dimanche pour que nous puissions en faire l'arrosage continu durant la semaine. Téléphonnez-nous le plus rapidement possible pour prendre un rendez-vous. Afin d'éviter l'évaporation en milieu de journée, nous limitons l'arrosage en début de journée (une fois par jour);

- ◆ Remplissage de baril pour l'arrosage de votre jardin;
- ◆ Remplissage de piscine lors d'évaporation naturelle de l'eau (petite quantité).

Pour tout autre besoin en eau, vous pouvez nous contacter au 450 347-5446, poste 403.

Situation du réseau de distribution d'eau potable à Saint-Jacques-le-Mineur

La municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur alimente son réseau d'aqueduc avec une seule installation de captage souterraine qui a été conçue pour répondre à la demande actuelle, incluant les nouveaux développements immobiliers à Saint-Jacques.

La municipalité a toutefois connu jusqu'à présent quelques problèmes d'alimentation qui se sont produits durant les périodes de sécheresse au cours des deux dernières années.

Ce printemps, notre puits a du mal à suffire à la demande et semble subir un tarissement anticipé. Nous cherchons, avec des experts mandatés, à mieux comprendre la situation, et à mettre de l'avant des mesures à court et à moyen terme pour stabiliser la fourniture d'eau potable.

Le dossier de l'approvisionnement en eau potable est certes le dossier prioritaire de la municipalité.

AVIS IMPORTANT : SITUATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

À court terme, le cahier de charge pour la municipalité et ses consultants experts est double : stabiliser la qualité de l'eau potable, afin de minimiser les périodes d'eau jaune ou trop chlorée; et entreprendre les recherches d'une solution stable à long terme pour la distribution d'eau potable aux citoyens.

Nous nous devons ensemble de limiter nos consommations d'eau potable non essentielles afin de limiter la quantité d'eau puisée de notre puits.

Nous demandons la collaboration de nos citoyens afin d'économiser l'eau potable et limiter au maximum l'utilisation extérieure de l'eau potable de celle-ci, qui est une des causes majeures des pointes de demande d'eau.

Mise en place de modifications pour le règlement 2020-382

Pour ces raisons, le Conseil municipal a apporté des modifications à son règlement d'utilisation extérieure de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal.

Voici les principales modifications apportées par le nouveau règlement no.2020-382 :

- ◆ Article 8.2.1.1 : Utilisation extérieure de l'eau en provenant de l'aqueduc municipal au moyen d'un système d'arrosage manuel et d'un système automatique pour des fins d'arrosage de pelouse, jardin, fleurs, haie, arbres ou autres végétaux, est interdit.
[...] il est permis d'utiliser un arrosage de type manuel pendant une période maximale de 10 minutes par jour.
- ◆ Article 8.3 : [...] Le remplissage des piscines ou spa est interdit.
[...] la mise à niveau de l'eau nécessaire au bon fonctionnement des piscines et spa est autorisée en tout temps pourvu qu'elle soit effectuée sous la surveillance de l'occupant afin d'éviter tout débordement ou consommation excessive.
- ◆ Article 8.4 : [...] Le lavage des véhicules est interdit.

Nous demandons la collaboration de nos citoyens afin d'économiser l'eau potable et limiter au maximum l'utilisation extérieure de l'eau potable.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone au 450 347-5446, poste 403.

Précisions sur le règlement des piscines démontables et gonflables

Nous voulons rappeler à tous nos citoyens que les piscines démontables (ceci inclut les piscines gonflables) doivent **obligatoirement** faire l'objet d'une demande de permis au sein du service de l'urbanisme de la Municipalité. Elles sont traitées de la même façon qu'une piscine de type hors-terre et sont soumises à la même réglementation. Pour toutes questions, nous vous invitons à vous référer au *Règlement de zonage #1200-2018*, section 4.3 que vous pouvez retrouver sur le www.silm.ca ou à communiquer avec le service de l'urbanisme au 450 347-5446, poste 204.



Des nouvelles du Conseil

Durant la situation de la Covid-19, les séances du Conseil sont accessibles en direct via Skype, un lien est disponible sur le site internet une journée avant la séance. Vous pouvez donc poser vos questions en direct.

Dossiers de la séance du Conseil du 8 juin 2020 :

- ◆ Embauche de monsieur Charly Lestage au poste de préposé à l'entretien des parcs et bâtiments, dans le cadre du programme Emploi été Canada 2020;
- ◆ Mise de l'avant d'un projet pilote pour le relevé des compteurs d'eau;
- ◆ La prochaine séance du Conseil est prévue le 14 juillet prochain.

La séance du Conseil est enregistrée et disponible par la suite sur le site internet.

Horaire estival de l'hôtel de ville

LUNDI	9 h à 12 h	13 h à 16 h
MARDI	9 h à 12 h	13 h à 16 h
MERCREDI	9 h à 12 h	13 h à 16 h
JEUDI	9 h à 12 h	13 h à 16 h
VENDREDI	9 h à 12 h	
SAMEDI	FERMÉ	
DIMANCHE	FERMÉ	

Veillez noter que dès la semaine du 22 juin 2020, les bureaux de l'hôtel de ville fermeront dès 12 h le vendredi. Voici l'horaire estival qui est en vigueur entre le 22 juin et le 28 août 2020 inclusivement.

Les bureaux seront également fermés le mercredi 24 juin et le lundi 6 juillet 2020.

BONNE SAINT-JEAN BAPTISTE et BONNE FÊTE DU CANADA À TOUS!

Réouverture de la bibliothèque - nouveau fonctionnement

Le ministère de la Santé a autorisé l'ouverture des bibliothèques publiques avec un certain nombre de conditions :

- ◆ Les usagers ne seront pas autorisés à circuler librement dans la bibliothèque. Ils seront limités au comptoir de prêt (ceci afin de prévenir la contamination des documents).
- ◆ Toutes les recommandations sanitaires seront observées, tel le port de masque, lavage des mains, limiter le nombre d'usagers dans les locaux en même temps, etc...

Au niveau de notre bibliothèque, dans un premier temps, et ce pour quelques semaines, nous mettrons en place les nouvelles normes et nous nous ajusterons en conséquence pour la sécurité de tous. La bibliothèque sera ouverte une seule journée semaine. Soit les mercredis après-midi (de 13 h 00 à 16 h 30) et mercredi soir (de 18 h 30 à 20 h 30) dès le **8 juillet 2020**.

- ◆ Des plexiglas ont été installés au comptoir de prêt et du désinfectant pour les mains sera disponible;
- ◆ Un document ne sera pas prêté à nouveau avant 72 heures (à cause de la pellicule de plastique qui le recouvre);
- ◆ Nous demandons à tous les usagers qui ont accès à Internet de faire leurs recherches de livres de chez eux dans le catalogue sur le site de la bibliothèque. De telle sorte qu'à leur arrivée, ils sauront exactement quel document ils désirent et un/e préposé/e se chargera d'aller le chercher;
- ◆ Pour les usagers qui n'ont pas accès à Internet, passez à la bibliothèque ou encore laissez un message sur le répondeur, 450 347-5446, poste 400, et nous tenterons de localiser le document pour vous.

Merci de votre compréhension!

L'équipe des bénévoles de la bibliothèque de Saint-Jacques-le-Mineur

Herbicycler c'est relaxer!

Par Isabelle Boucher, MRC des Jardins-de-Napierville

Le beau temps est arrivé et avec lui, la tâche périodique de couper le gazon. Saviez-vous qu'il existe une manière très simple de gérer les résidus de gazon et d'obtenir un gazon fort et en santé? C'est possible grâce à l'herbicyclage.

Comment le pratiquer ? C'est très simple! Ne ramassez plus vos résidus de gazon après la tonte. Si possible, munissez votre tondeuse d'une lame déchiqueteuse afin que l'herbe coupée disparaisse plus rapidement. Pour que votre pelouse soit en santé, coupez le gazon à une hauteur de 5 à 7 centimètres du sol et jamais plus du tiers de sa hauteur à la fois. En laissant au moins les 2/3 de la feuille debout, les racines gardent leur vigueur et la plante reste en santé.

Les rognures de gazon laissées au sol se décomposent très efficacement, donnant au sol les nutriments nécessaires et conséquemment, l'utilisation d'engrais peut être diminuée. Vous économisez temps et argent tout en diminuant les effets néfastes de l'utilisation de ces matières sur votre santé et l'environnement. De plus, la présence de ces résidus contribue à une évaporation plus lente de l'eau, ce qui empêche le gazon de brûler en temps de sécheresse.

Enfin, en herbicyclant, vous diminuez la quantité de matières résiduelles à traiter par la municipalité, ce faisant, vous réduisez le montant de la redevance versée au gouvernement provincial (23,51\$/tonne) pour les ordures qui sont envoyées à l'élimination. Vous réduisez également les impacts environnementaux liés au transport et au traitement, ce qui n'est pas à négliger.

Pratiquer l'herbicyclage est un moyen simple de faire sa part pour le bien-être de l'environnement. Cet été herbicycler et profiter du temps gagné pour prendre une limonade à ma santé !

Offre d'emploi - Préposé au service de l'urbanisme

DESCRIPTION DU POSTE :

La municipalité recherche un candidat pour un projet pilote qui consiste à faire la lecture des compteurs d'eau de la municipalité et faire de la sensibilisation directe à la population sur l'économie d'eau potable. Le travail consistera à faire la mise à jour de l'inventaire des équipements (compteurs d'eau), effectuer la lecture des compteurs et recenser les données dans un fichier Excel. Également, le candidat aura à travailler en collaboration avec le service de l'urbanisme sur différents dossiers notamment pour effectuer le recensement des chiens sur le territoire.

EXIGENCES DU POSTE :

Peut aisément se déplacer à pied, vélo et/ou en automobile;

Avoir une connaissance du fonctionnement de Microsoft Excel;

Facilité à communiquer avec les clients;

Autonome et minutieux.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES:

Poste d'une durée maximale de 12 semaines

Entrée en poste : fin juin 2020

Horaire : 21 h à 30 h / semaine (horaire flexible)

Salaire : 15 \$ / h

Les personnes intéressées à poser leur candidature doivent soumettre leur curriculum vitae au plus tard le **25 juin 2020 12 h** à :

Monsieur Jean Bernier, directeur général

Par courriel : dg@sjlm.ca

Par la poste : Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0

Seuls les candidats retenus seront contactés.

La municipalité souscrit au principe d'égalité des chances d'emploi. Le genre masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.